

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. AYACHE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Personnel municipal - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents de catégorie B : modalités de versement - Création de poste

Monsieur Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des mesures salariales prises pour améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires, le régime des heures supplémentaires a été assoupli pour les agents de catégorie B.

Le décret du 19 novembre 2007 permet, en effet, à ces personnels, et non plus uniquement aux agents dont l'indice brut était au plus égal à 380, de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, cumulativement, le cas échéant, avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Ce dispositif n'est applicable que si une délibération de l'assemblée délibérante le prévoit.

Compte tenu des sujétions liées à certains emplois ou certains secteurs d'activité, la possibilité de pouvoir exceptionnellement recourir à des heures supplémentaires susceptibles d'être rémunérées peut être justifiée.

Aussi, est-il proposé d'instituer un régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires au-delà de l'indice brut 380 pour les agents de catégorie B titulaires des grades visés dans la délibération du 13 décembre 2004 relative à la refonte du régime indemnitaire ou de leurs grades d'avancement. Seraient donc concernés les agents appartenant aux cadres d'emplois des contrôleurs de travaux (à l'exception des surveillants de travaux), rédacteurs, éducateurs de jeunes enfants, assistants socio-éducatifs, rééducateurs, assistants qualifiés de conservation, éducateurs des activités physiques et sportives et animateurs, en y ajoutant celui de chef de service de police.

Par ailleurs, afin de réaliser le programme prévu par la Municipalité et d'apporter les améliorations reconnues nécessaires à l'organigramme actuel, une nouvelle organisation des services se met en place progressivement.

Elle s'articule autour de trois ensembles et de six pôles dont le pôle "culture et rayonnement de la ville", qui comprendra la direction actuelle de la culture ainsi que les services des relations internationales, de Dijon "Ville d'art et d'histoire" et du tourisme.

S'agissant d'un pôle très important tant au niveau du budget qu'il représente (près du quart du budget général), que du nombre de personnels qui y sera affecté, il est proposé de confier sa responsabilité à une personne titulaire de l'emploi de Directeur Général Adjoint, et donc de créer l'emploi correspondant.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la possibilité de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie B, dans les conditions proposées ;
- 2 - décider la création d'un poste de Directeur Général Adjoint pour le pôle "culture et rayonnement de la Ville" ;
- 3 - dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 OCT. 2008

